



ACCORD DE PUBLICATION ET DE LICENCE DE DROIT D'AUTEUR

Le présent document constitue un Accord de publication et de licence de droit d'auteur (« Accord ») entre [auteur ou auteure] (« Auteur ») et l'Université d'Ottawa, au nom de la Revue de droit et technologie de l'Université d'Ottawa (« RDTUO »), relativement à l'œuvre écrite de l'Auteur, actuellement intitulée [titre] (« Article »).

La RDTUO est publiée en version imprimée. Une version électronique est aussi diffusée sur le site Web de la RDTUO, lequel permet de faire une recherche dans la base de données, d'obtenir des résumés, des tirés à part et des traductions.

1. LICENCE DE DROIT D'AUTEUR

1.1 L'Auteur accorde à la RDTUO le droit mondial et non exclusif

- 1.1.1 de produire, de reproduire, de publier, de diffuser, de rendre public par voie de télécommunication, de traduire, d'adapter et d'utiliser l'Article dans la RDTUO, sous toutes ses formes, y compris par un média d'impression ou électronique, et par toute technologie déjà connue ou par la suite développée, soit séparément soit dans le contexte d'une œuvre collective;
- 1.1.2 d'autoriser de tierces parties à reproduire, à transmettre et à diffuser l'Article afin d'aider à sa publication dans la RDTUO;
- 1.1.3 d'autoriser de tierces parties à exercer les droits nécessaires afin de préparer l'Article et de l'inclure dans des services de recherche et d'obtention de documents, tels que Westlaw, Lexis, Quicklaw (Lexis Nexis Canada), Hein Online et le Réseau de recherche en sciences sociales (SSRN) ou leurs successeurs;
- 1.1.4 d'autoriser de tierces parties à reproduire l'Article à des fins éducatives, pourvu : a) que la diffusion se fasse à un coût égal ou inférieur à celui de la reprographie; b) que l'Auteur ou les Auteurs et la Revue de droit et technologie de l'Université d'Ottawa y soient dûment mentionnés et qu'une référence complète et exacte soit fournie; c) que chaque copie comporte un avis de droit d'auteur approprié; et d) qu'un avis électronique de cette utilisation soit envoyé à la Revue de droit et technologie de l'Université d'Ottawa à l'adresse uoltj@uottawa.ca.

1.2 En plus de l'attribution des droits non exclusifs précités, la RDTUO aura le droit exclusif de publier l'Article dans la RDTUO, en versions imprimée et électronique, pour la période commençant dès la signature du présent Accord et se terminant douze (12) mois après la publication de l'Article dans la RDTUO. Durant cette période d'exclusivité, la RDTUO convient expressément par la présente que l'Auteur peut publier l'Article sur son propre site Web, sur le SSRN ou sur quelque autre site similaire qui publie des versions provisoires d'articles savants, pourvu que l'Auteur indique sur la première page, directement ou par un renvoi, que l'Article doit paraître ou a été publié dans la RDTUO. L'Auteur s'engage à ne pas publier l'Article ou tout autre article ayant essentiellement le même contenu ailleurs avant la fin de la période d'exclusivité.

1.3 La RDTUO s'engage à fournir à l'Auteur une version finale de l'Article en format d'impression PDF. L'Auteur s'engage à substituer cette version, dans les deux semaines de sa réception de la RDTUO, à toute version préliminaire de l'Article publiée sur son propre site Web, sur le SSRN ou sur quelque autre site similaire qui publie des versions provisoires d'articles savants. La RDTUO rendra la version PDF de l'Article

mailing address / adresse postale:
57 Louis Pasteur
Ottawa, ON CANADA K1N 6N5

fax / téléc. : 613.562.5124
email / courriel : uoltj@uottawa.ca
web: www.uoltj.ca



accessible au public sur le site Web de la RDTUO, à l'adresse www.uoltj.ca, en même temps que paraîtra la version imprimée du numéro de la RDTUO contenant l'Article.

1.4 L'Auteur accorde à la RDTUO le pouvoir d'attribuer par une sous-licence ou de transférer autrement tout droit prévu dans le présent Accord, en tout ou en partie, à un successeur de la RDTUO.

1.5 La RDTUO s'engage à indiquer clairement l'avis de droit d'auteur de l'Auteur « Droit d'auteur © [année] par [nom de l'Auteur] » sur toutes les reproductions, publications, diffusions, transmissions au public par voie de télécommunication, traductions et utilisations de l'Article.

2. DROIT DE L'AUTEUR DE PUBLIER L'ARTICLE À NOUVEAU

2.1 L'Auteur conserve la propriété du droit d'auteur sur son Article, y compris le droit de production, de reproduction, de publication, de diffusion, de transmission au public par voie de télécommunication, de traduction, d'adaptation, d'exécution, d'affichage et d'utilisation de l'Article, sous toutes ses formes possibles, y compris par un média d'impression ou électronique, et par toute technologie déjà connue ou par la suite développée, sous réserve des droits conférés par le présent Accord.

2.2 L'Auteur convient que toute nouvelle publication, en versions imprimée, électronique ou autre, précisera sur la première page de l'Article, directement ou par un renvoi, que l'Article a été publié initialement dans la RDTUO, en donnant le renvoi complet, volume et numéro, des versions imprimée et électronique. L'Auteur convient, lors de la publication de toute œuvre dont le contenu est essentiellement le même que celui de l'Article, de faire mention sur la première page, directement ou par un renvoi, qu'une version de l'Article a été publié initialement dans la RDTUO et de fournir une référence complète précisant le volume et le numéro des versions imprimée et électronique.

3. GARANTIES

3.1 L'Auteur déclare et garantit que l'Article est une œuvre originale et que l'Auteur a obtenu toutes les permissions nécessaires pour la reproduction de tout texte cité dans l'article qui fait l'objet de droit d'auteur.

3.2 L'Auteur déclare et garantit que l'Article n'est pas une œuvre illégale et, entre autres, que l'Article ne porte atteinte ni à la réputation ni à la vie privée d'une personne, qu'il ne fait l'objet d'aucun manquement à une obligation de confidentialité et qu'il ne contrevient pas autrement aux droits d'une personne.

3.3 L'Auteur déclare et garantit qu'il ou elle peut de plein droit et de son propre chef conclure le présent Accord et attribuer les droits y énoncés.

3.4 L'Auteur déclare et garantit que l'Article fourni à la RDTUO n'a pas été soumis pour publication ailleurs, qu'aucun accord de publication de cet Article ne demeure en suspens et que l'Article n'a pas été publié précédemment [sous réserve de l'avenant ci-annexé].

3.5 L'Auteur convient de dégager l'Université d'Ottawa, la RDTUO, son équipe de rédaction et son personnel, les titulaires de licences et les responsables de la diffusion de toute responsabilité dans le cadre de toute réclamation, action ou autre procédure judiciaire entreprise pour cause de violation de l'une ou l'autre des garanties de l'Auteur.



3.6 La RDTUO se réserve le droit de mettre fin à cet Accord unilatéralement s'il devient évident qu'il y a eu plagiat lors de la rédaction de l'Article ou qu'une des garanties de l'Auteur n'a pas été respectée.

4. TERME

4.1 Le présent Accord restera en vigueur pour aussi longtemps que dure la protection en matière des droits d'auteur sur l'Article.

5. VERSEMENT MONÉTAIRE

5.1 L'Auteur convient et reconnaît que la RDTUO ne verse aucune somme d'argent pour l'utilisation de l'Article ou des droits conférés par le présent Accord. La RDTUO publiera l'Article et fournira à l'Auteur, sans frais, une copie de la version imprimée du numéro dans lequel paraît l'Article ainsi que des tirés à part de l'Article, en conformité avec sa politique habituelle.

5.2 La RDTUO convient et reconnaît que la RDTUO ne recevra aucune somme d'argent de l'Auteur pour la publication d'un Article dans la RDTUO et qu'aucune somme d'argent ne sera payable à la RDTUO si jamais l'auteur exerce en bonne et due forme l'un des droits décrits à l'article 2 du présent Accord.

6. LOIS APPLICABLES

6.1 Cet Accord est régi par les lois applicables de l'Ontario et du Canada.

7. DIVISIBILITÉ

7.1 Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Accord est déclarée invalide, illégale ou inexécutable pour une raison ou l'autre, le reste des dispositions demeureront en vigueur de façon à préserver le mieux possible l'intention initiale des parties reflétée dans le présent Accord.

8. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

8.1 Le présent Accord prend préséance sur toute autre entente, orale ou écrite, convenue entre l'Auteur et la RDTUO, concernant le contenu du présent Accord. Cet Accord contient toutes les garanties et les conventions entre les parties relativement à l'Article. Chaque partie reconnaît qu'aucune déclaration, incitation, promesse ou entente n'a été faite par les parties ou en leur nom, à l'exception des garanties et des ententes contenues dans le présent Accord. Toute entente, déclaration ou promesse non reflétée dans le présent Accord sera nulle et sans effet.

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS DU PRÉSENT ACCORD ET JE LES ACCEPTE DANS LEUR TOTALITÉ.

Signé : _____ Date : _____
[Auteur]

Signé : _____ Date : _____
Université d'Ottawa pour la
Revue de droit et technologie de l'Université d'Ottawa

Prière de retourner une copie dûment signée du présent Accord à :

Revue de droit et technologie de l'Université d'Ottawa

57, rue Louis-Pasteur, Ottawa ON K1N 6N5 Canada

ou par télécopieur, au numéro (613) 562-5124